

ACCOR – Coup de pouce aux commerces de proximité

CC ALSACE BOSSUE

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en partenariat avec la Région Grand Est, propose une aide financière destinée à soutenir les commerces de proximité. Ce dispositif vise à dynamiser le tissu commercial local en accompagnant les projets de création, de reprise, de modernisation ou de rénovation de locaux commerciaux. Il permet de financer des investissements visant à améliorer l'accueil du public et l'attractivité des commerces.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles sont :

- Les personnes physiques ou morales de droit privé (hors autoentrepreneurs)
- Les entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers (D1)
- Les structures implantées dans les 45 communes de l'Alsace Bossue

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- Avoir un effectif salarié inférieur à 10 personnes
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros, dont plus de 50 % auprès de particuliers
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales
- Exploiter un local commercial avec vitrine en rez-de-chaussée
- Être situé dans le tissu urbain (hors galerie marchande, zone commerciale ou zone hors enveloppe urbaine)

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets éligibles sont des investissements non productifs liés à :

- La création ou reprise d'un commerce
- Le maintien ou le développement d'une activité existante
- L'embellissement, la rénovation ou la modernisation d'un local commercial

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont :

- Les travaux de second œuvre pour rénover et aménager l'espace d'accueil du public
- Les travaux de rénovation de la devanture commerciale
- L'acquisition d'outillage et d'équipements spécifiques à l'activité

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les activités exclues du dispositif sont :

- Activités saisonnières ou boutiques éphémères
- Services comptables, financiers, assurances et agences immobilières
- Professions libérales, médicales et paramédicales
- Activités touristiques (campings, gîtes, chambres d'hôtes, hôtels...)

— Critères d'inéligibilité

Les projets ne sont pas éligibles si :

- Les travaux sont réalisés en dehors du corps de métier du professionnel
- Les investissements sont engagés avant le dépôt de la demande

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une subvention cofinancée :

- Communauté de Communes : de 1 000 € à 6 000 €
- Région Grand Est : de 1 000 € à 6 000 €

Soit une aide totale comprise entre 2 000 € et 12 000 €, dans la limite de 50 % des dépenses éligibles

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à adresser à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

— Éléments à prévoir

La démarche se déroule en plusieurs étapes :

- Prendre contact avec la Communauté de Communes
- Envoyer une lettre d'intention
- Déposer un dossier de demande de subvention avant le démarrage des travaux
- Fournir les devis et pièces justificatives
- Attendre l'instruction et la décision du comité technique

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

CC ALSACE BOSSUE COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE BOSSUE

- **CC de l'Alsace Bossue**
14, rue Vincent d'Indy
67260 SARRE-UNION
Téléphone : 03 88 01 67 07
E-mail : accueil@ccab.eu

Déposer son dossier

- <https://www.alsace-bossue.fr/soutien-aux-commerces>